



Rentrée scolaire : CIRCULAIRES ? IL N'Y A RIEN A VOIR

(on est prêts mais on attend les circulaires)

Compte-rendu CHSCT-SD extraordinaire COVID-19 du 31 août 2020 convoqué à 15 H

En l'absence de la nomination d'un DASEN dans le Tarn Mme Rochette (Secrétaire Générale) préside le CHSCT. Son présents : M.Miroux (secrétaire DAGFI), Mme Baillargeat (conseillère départemental de prévention), les représentants FSU, FO, UNSA. Hervé Magre et Christian Robert représentaient la FNEC-FP FO

Dans sa **déclaration liminaire** (à lire en intégralité en pièce jointe) la FNEC-FP FO a expliqué que *« les éléments du protocole sont inapplicables et parfois contradictoires avec d'autres mesures de sécurité valables dans la vie quotidienne : c'est pourquoi nous demandons la levée du protocole, qui n'apporte aucune garantie sanitaire aux personnels mais permet à l'employeur de se dédouaner de ses obligations légales. En opposition à ce protocole, nous revendiquons, sur le plan sanitaire, le suivi médical des personnels à risque par les médecins de prévention et les mesures appropriées pour protéger les personnels, la reconnaissance d'imputabilité au service en cas de contamination par la COVID, la mise en place des dépistages nécessaires, la mise à disposition gratuitement de masques adaptés pour les personnels et les élèves. »*

Pour faire face à la situation la FNEC-FP FO *« revendique l'utilisation de la liste complémentaire et des recrutements supplémentaires à hauteur des besoins dans le 2nd degré que ce soit en moyen d'enseignement ou de surveillance. La FNEC-FP FO revendique que l'ensemble des candidats admissibles aux concours soient déclarés admis et que les contractuels voient leur contrat renouvelé. Ces mesures sont absolument indispensables pour accueillir des élèves privés d'école depuis près de 6 mois et pour abaisser autant que possible les effectifs dans les classes. »*

C'est dans cette optique que les représentants de la FNEC-FP FO ont alerté sur la situation d'un collègue reconnu travailleur handicapé et qui rencontre des difficultés pour bénéficier de l'allègement de service et porté les dossiers revendicatifs de plusieurs écoles et établissements :

- Le collège Louisa Paulin de Réalmont,
- Le lycée Bellevue d'Albi,
- L'école de la Sigoure à Montredon,
- L'école La Pause à Castres,
- L'école élémentaire d'Arthès,
- L'école Louise Michel à Gaillac

Madame la Secrétaire générale a communiqué un certain nombre d'informations :

- Des **masques en tissu grand public** ont été reçus des masques en dsden, ils sont mis à disposition de l'ensemble des personnels, dans le premier comme dans le second degré mais aussi pour les personnels des CIO, de la pénitencière, Des CMS pour les personnels infirmiers et médicaux. Pour les établissements qui ne les ont pas reçus il est nécessaire d'en faire la demande à la Dagfi, la dotation doit permettre de tenir jusqu'à la fin de cette première période.
- Pour **les personnels vulnérables**, ils doivent recevoir un équipement qui est constitué de **masques chirurgicaux de type 2** qui ont été livrés en dsden, pour pouvoir s'en munir il faut un déclaratif via un certificat médical qui sera remis au supérieur hiérarchique ou au directeur qui procédera à la distribution des masques à raison d'1 masque pour 4 H. L'ancien certificat médical fourni l'année dernière n'est plus valable il faut en fournir un nouveau.
- En ce qui concerne les personnels administratifs, ils doivent être sur le terrain tout comme les enseignants, **le télétravail deviendra possible dès la publication d'une circulaire (dans le courant du mois d'octobre)** et dès qu'il y aura stock suffisant de matériel. En ce qui concerne les personnels vulnérables de la DSDEN qui ont déclaré une vulnérabilité nous nous organisons afin d'essayer d'éviter les bureaux partagés à 2 ou à 3, on met en place cela avant la parution de la circulaire.

Les représentants Force Ouvrière sont intervenus sur plusieurs points :

- **Le rôle de la médecine de prévention.** « Pour nous c'est le service de médecine de prévention qui doit intervenir pour évaluer la situation de vulnérabilité éventuelle des collègues et préconiser les mesures de protection nécessaires. En aucun cas le supérieur hiérarchique ou le directeur d'école ne peut avoir cette responsabilité. Dans ce domaine nous aimerions savoir quel médecin de prévention a en charge le département. »

Réponse : Un médecin de prévention a été nommé mais ne cela n'est pas encore acté officiellement.

- Les masques fournis aux personnes vulnérables sont des masques chirurgicaux conformes à la norme NF EN 14683. Selon la documentation du ministère du travail, en évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, ce type de masque limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes. **Ce type de masque n'a donc aucune fonction de protection de la personne qui le porte. La FNEC-FP FO revendique que de véritables mesures de protection s'appliquent aux personnels vulnérables.**

Réponse : « je relaie ce que vous dites, moi j'applique, on nous dit que le masque chirurgical protège, je le répercute. »

- En ce qui concerne les personnes vulnérables dont le médecin traitant a pris la décision de leur prescrire un arrêt de travail afin de les protéger, **la FNEC-FP FO revendique l'absence de jour de carence et le non décompte des jours de Congé Maladie Ordinaire (CMO).**

Réponse : « il y aura peut être des détails sur cette question dans la circulaire à paraître, en ce qui concerne le CMO et le jour de carence depuis la mi-juillet la réglementation ordinaire s'applique. »

- En cas de déclaration par les parents d'une positivité ou d'une suspicion de positivité, qui doit t-on contacter ?

Réponse : le médecin scolaire ou le médecin conseil de l'Académie

- Qui doit fournir le gel hydroalcoolique nécessaire pour l'accueil des élèves et des parents ?

Réponse : les collectivités locales, en cas de difficulté s'adresser aux assistants de prévention

Suite à des questions des représentants des personnels Madame la Secrétaire générale a précisé que :

- En cas de fermeture d'une école **la circulaire à paraître** doit préciser dans quelle position se trouveront les personnels de l'école ou l'établissement fermé mais aussi dans quelle position seront les parents d'élèves de cette école s'ils sont personnels de l'Éducation nationale.
- Qu'il n'y a pas actuellement d'impulsion pour relancer le dispositif 2s2c mais qu'en cas de circulation plus importante du virus on ne peut pas écarter qu'il y aurait un relais des 2s2c.

Pour résumer, le protocole sanitaire ne permet pas d'assurer la protection des personnels vulnérables, ce qui est pourtant une obligation légale de l'employeur. Sans service de médecine de prévention, sans repérage des personnels à risque, sans moyens de protection adaptés le protocole sanitaire ne sert qu'à protéger le ministre de l'Éducation nationale qui se réfugie constamment derrière la publication à venir de décrets et de circulaires. En attendant les personnels ne sont pas protégés !

La FNEC-FP FO réaffirme donc sa revendication de levée d'un protocole sanitaire qui s'avère finalement un obstacle à la mise en œuvre de la protection des agents de l'Éducation Nationale.

La FNEC-FP FO réaffirme qu'il est urgent que le ministre et ses représentants dans le département prennent en compte les revendications des personnels afin de les satisfaire. Les postes, les classes, les moyens supplémentaires doivent être débloqués afin de permettre des conditions de travail satisfaisantes pour les personnels et pour les élèves privés pendant plusieurs mois d'école.